

Compte-rendu du Conseil Municipal : séance du 29 avril 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'Herbeys s'est réuni en séance publique le 29 avril 2019 à 19h00, salle du conseil.

Etaient Présents : Françoise FONTANA, Cyrille BOULLLOUD, Pascale VIROT, Pierre CHANTEREAU, Jean-Michel TAILLANDIER, Olivier ULRICH, Isabelle PATUREL, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE, Nancie FROMONT.

Absents : Stéphane VINCENT, Michèle NASRAOUI

Absents excusés : Aurélien DAUTREY, Claude GARAPON (pouvoir à Isabelle PATUREL), Elisabeth SCIUS (pouvoir à Olivier ULRICH).

Secrétaire de séance : Jean-Noël CAUSSE

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal : Vote : unanimité

N°2019- 21 - Objet : Attribution par la commune de subventions aux associations

Vu :

- l'article L 2311-7 du CGCT précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- la délibération n°2019-11 approuvant le budget primitif du budget communal principal avec un crédit de 40 500€ inscrit au compte 6574- Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé et associations.

A ce jour les demandes de subventions parvenues en mairie sont les suivantes :

Association	Siège social	Subvention communale	
		Demandée	Votée
MPT – Fête de la Musique	Herbeys	2 000 €	2 000 €
MPT - Animation	Herbeys	800 €	800 €
MPT - Association	Herbeys	1 100 €	1 100 €
APEH	Herbeys	700 €	650 €
Amicale des pompiers d'Herbeys	Herbeys	900 €	900 €
ASPEHAC	Herbeys	400 €	400 €
ACCA la Diane d'Herbeys	Herbeys	220 €	200 €
CLIQUE des Pompiers Brié/Herbeys	Brié et Angonnes	300 €	300 €
UMAC	Herbeys	400 €	400 €
Herbeys Accueil Solidaire	Herbeys	500 €	400 €
Crèche "Les Canailoux"	Brié et Angonnes	31 941 €	31 941 €
TOTAL		39 261 €	39 091 €

Compte tenu des demandes reçues et après en avoir délibéré, le Conseil avec une voix «contre» et onze voix «pour» :

- **approuve** l'attribution des subventions ci-dessus dans le cadre du budget communal 2019,
- **s'engage** à ce que les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions soient inscrits au budget principal de la collectivité.

Les demandes de subventions de la part d'organismes de portée nationale ont toutes été rejetées, comme les années précédentes.

Considérant que les dotations de l'Etat au bénéfice de la commune baissent d'année en année, il est décidé de ne pas répondre favorablement aux demandes de subventions majorées et de maintenir les montants votés en 2018 : ceci concerne trois associations (APEH, ACCA et HAS).

Jean-Noël CAUSSE estime que dans un objectif de promotion des idées de fraternité et de solidarité, le soutien aux associations ne doit pas se concrétiser uniquement par la mise à disposition gratuite de salles communales mais aussi par des subventions supplémentaires.

N°2019-22 - Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 – Aménagement et équipement de la bibliothèque municipale

Vu :

- les articles L2334-32 à L 2334-39 et R2334-19 à R2334-35 du CGCT,
- les axes des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 fixés en réunion en date du 16 novembre 2018 de la commission départementale pour la DETR.

Le projet consiste à aménager en mobilier spécifique et en équipement informatique, la nouvelle bibliothèque municipale d'Herbeys. Ce local vient remplacer le bâtiment modulaire, vétuste et exigu, qui, depuis une dizaine d'années, tenait lieu de bibliothèque et qui ne répond plus aux attentes de la population.

Ce nouvel équipement permettra d'offrir un espace culturel de qualité pour un public intergénérationnel et de créer du lien social au sein du village.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant : Montant H.T. en euros

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement bibliothèque	29 626	DETR 2019	6 700
Équipement informatique bib.	3 874	DRAC 2019	8 407
		Région	4 993
		Département Isère	6 700
		Autofinancement	6 700
TOTAL	33 500	TOTAL	33 500

Dans le cadre de la DETR 2019 et de l'axe prioritaire n°5 intitulé « Projet de valorisation et de développement culturel » et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention au titre de la DETR 2019 de 6700 € allouée au financement de ce projet d'aménagement et d'équipement de la bibliothèque municipale,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

N°2019-23 - Objet : Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes – Restructuration de l'école maternelle communale

Vu :

- le CGCT,
- le plan régional Auvergne Rhône-Alpes en faveur de la ruralité.

L'école maternelle d'Herbeys a été construite il y a presque 50 ans. Malgré un entretien régulier, le manque de fonctionnalité des locaux nécessite des travaux de restructuration et de mise aux normes.

Le projet inclut également la consolidation du mur d'enceinte de la cour de l'école, rendu nécessaire pour sécuriser la circulation dans et aux abords de l'école.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est à ce jour le suivant : Montant H.T. en euros.

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement intérieur	40 277	Région	19 263
Travaux de plomberie	2 416	Département Isère	28 895
Travaux d'électricité	1 240	Autofinancement	12 040
Réfection mur extérieur	11 390		
Maîtrise d'œuvre	4 875		
TOTAL	60 198	TOTAL	60 198

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **sollicite** une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes de 19 263 € allouée au financement de ce projet de restructuration de son école maternelle communale,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Les critères d'exigibilité au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) ayant été modifiés cette année, ce projet n'est plus éligible (subvention demandée inférieure à 80 000 €HT). Aussi, est-il proposé de solliciter la région.

N°2019-24 - Objet : Convention concernant la prise en charge du loyer et des combustibles de la crèche « Les Canailoux » pour la période 2018 – 2021 avec la commune de Brié-et-Angonnes

Vu :

- la délibération n°2017-55 instaurant une répartition des charges de loyer et de combustibles de la crèche des Canailoux entre les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys pour l'année 2017,
- le contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales, l'association et les deux communes depuis 2016.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre le partenariat entre les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys et de pérenniser, par le biais d'une convention annuelle tacitement reconductible à partir du 01 janvier 2019, la prise en charge du loyer et des combustibles liés à la crèche « Les Canailoux ». Conformément à la précédente convention, la répartition des charges est proportionnelle au nombre de places ; soit 13 places pour la commune de Brié-et-Angonnes et 7 places pour la commune d'Herbeys.

Pour l'année 2018, le remboursement à la charge de la commune d'Herbeys s'élève à 10 481,63 € (contre 10 034,38 € en 2017), correspondant au :

- loyer annuel pour 8 841,74 € (= 25 262,11 € x 7/20 places)
- combustible pour 1 639,89 € (= 4 685,40 € x 7/20 places)

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention ci-jointe entre les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

N°2019-25 - Objet : Participation financière à la Classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de la commune de Brié-et-Angonnes

Vu :

- la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi no 83-663 du 22 juillet 1983 (devenu art. L 212-8 du Code de l'éducation, RLR 190-2),
- la délibération n° 2018-15 de la commune de Brié-et-Angonnes concernant le conventionnement de participation au fonctionnement de sa classe ULIS.

Pour l'année 2017-2018, un enfant résidant à Herbeys a été accueilli au sein de la classe ULIS de Brié-et-Angonnes. Le montant de la participation communale s'élève à 1 535 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention ci-jointe entre les communes de Brié-et-Angonnes et d'Herbeys,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Le montant de la participation correspond aux charges de fonctionnement de l'école de Brié-et-Angonnes (fluides, maintenance, assurance, fournitures, activités, masse salariale) divisées par le nombre d'enfants scolarisés ; il ne s'agit pas d'un coût spécifique à la classe ULIS mais d'un coût moyen toutes classes confondues.

Pour mémoire, en cas de dérogation scolaire la participation demandée par la commune d'Herbeys aux communes d'origine est de 700 € par enfant et année scolaire.

Les structures nécessaires au fonctionnement d'une classe ULIS justifient un coût significativement plus élevé que le coût-élève d'une classe à « structure non renforcée ».

N°2019-26 - Objet : Liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse (SIEC)

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse et fixant les conditions de liquidation du syndicat,
- l'article L. 5217-7 II du CGCT,
- les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-19 du CGCT,
- l'article L. 2224-32 du CGCT.

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé procède à une répartition entre la commune de Saint-Martin-d'Uriage et Grenoble-Alpes Métropole et non entre l'ensemble des communes membres du syndicat en méconnaissance des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT,

Considérant que l'arrêté préfectoral précité ne prend pas en compte l'ensemble des éléments comptables requis pour sa liquidation (omission des subventions, reste à recouvrer et soultes), que l'arrêté portant dissolution du syndicat est insusceptible de mise en œuvre comptable par les services de la DDFIP,

Considérant que la microcentrale doit, en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, rester propriété de la commune de Saint-Martin-d'Uriage, que, par suite, l'emprunt relatif à la microcentrale a été transféré à tort à Grenoble-Alpes Métropole depuis 2015, que la Métropole et Saint-Martin-d'Uriage conviendront entre elles des modalités de remboursement de cet emprunt.

Considérant les modalités de répartition proposées (cf. tableau de répartition), il ressort que :

- les biens (compte de classe 2 à l'exception des comptes 217x et de la microcentrale), les subventions (comptes 13x) et les emprunts (compte 1641) sont ventilés selon une clef de répartition dont le calcul repose sur la part de chaque commune dans le patrimoine du SIEC à l'exclusion de Saint-Martin-d'Uriage,
- la commune de Saint-Martin-d'Uriage se voit attribuer la microcentrale,
- les comptes 261 et 266 (parts sociales et titres de participation) sont ventilés selon une clef de répartition dont le calcul repose sur la part de chaque commune dans le patrimoine du SIEC,
- les comptes de tiers sont répartis en fonction des adresses des débiteurs pour l'état de développement des soldes et en fonction de l'objet du titre de recettes ou de l'article de rôle pour l'état des restes à recouvrer,
- le compte 1021 a servi de compte d'ajustement afin d'équilibrer les actifs et passifs transférés dans chaque commune.

Pour la commune d'Herbeys :

- Les biens communaux (cf. comptes 217561-réseau et 21738-réservoir) mis à disposition du SIEC en 2013 lors du transfert de la compétence stockage et distribution d'eau potable au syndicat retourneront dans la commune avant d'être mis à disposition à la Métropole,
- Au moment de l'arrêté des comptes, les comptes de tiers étaient déficitaires de 4 255,13 €. Afin de ne pas impacter le budget de la commune, une quote-part du résultat d'investissement du syndicat est prévue pour la commune,
- Le compte 16884 (intérêts courus non échus) est affecté à Herbeys qui devra comptabiliser la contre-passation (opération budgétairement neutre pour elle) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **approuve** la répartition entre les communes membres du SIEC de l'actif et du passif, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

Il est rappelé que la question de la dissolution du SIEC a déjà fait l'objet d'une double délibération du conseil en 2017.

Afin de défendre au mieux les intérêts communaux et de confirmer les propos de Monsieur CURTI (DGA services techniques métropolitains) en réunion SPER à Grenoble-Alpes Métropole, il est demandé qu'un courrier soit également rédigé à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole pour acter le reversement au profit de la commune des loyers d'occupation du domaine public en lien avec les antennes relais érigées sur les réservoirs d'eau.

Jean-Noël CAUSSE au sein du groupe ADIS et Jean-Michel TAILLANDIER en commission SPER sont également sollicités pour défendre ce dossier.

N°2019-27 - Objet : Modification des statuts de la SEM PFI-Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise

Vu :

- l'article L.1524-1 du CGCT,
- la délibération du 07 décembre 2010 autorisant la participation de la commune d'Herbeys au capital de la SEM PFI Pompes Funèbres Intercommunales de la région Grenobloise,
- la décision du Conseil d'Administration de la SEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger,
- la demande en date du 15 février 2019 de la SEM PFI sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société.

Considérant que la modification des statuts a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger et après en avoir délibéré, le Conseil avec 1 voix contre et 11 voix « pour »:

- **accepte** la modification des statuts précédemment exposée,
- **autorise** Madame Claude GARAPON, représentant la commune d'Herbeys à l'Assemblée Générale de la SEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts.

En complément, la fonction d'administrateur ne serait pas rémunérée. Actuellement, 11 des 15 administrateurs représentent Grenoble-Alpes Métropole et ses divers groupes politiques.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Projet Grange du Château:** Pascale VIROT et Olivier ULRICH au nom du groupe de travail « Grange » proposent un point d'information sur l'avancement du projet de réhabilitation de la Grange. Ils font état du diagnostic du bâtiment, d'une esquisse tenant compte des premières conclusions d'aménagement possible de la Grange et de la structuration du fond de la place devant le bâtiment pouvant entrer dans un plan d'ensemble plus large. La réalisation de logements à l'étage n'est pas envisageable pour des questions techniques. Il semble prioritaire de privilégier des aménagements modulables susceptibles d'être redimensionnés en fonction des besoins évolutifs à moyen et long terme.

Pour ce faire, un programme détaillant les besoins et attentes de la collectivité doit être finalisé. Pascale VIROT et Olivier ULRICH sollicitent la participation des membres du Conseil à cette tâche.

L'ampleur du projet, sa complexité technique et financière et la pression des porteurs de projets représentent un challenge énorme qu'il conviendra de bien évaluer dans les semaines à venir. Sachant aussi que sans subventions ce projet n'est pas supportable par la commune, il convient d'intégrer le calendrier des dépôts et réponses dans la planification de celui-ci. Là aussi, ils sollicitent les compétences de chacun pour travailler à la finalisation de cette planification englobant tous les aspects du projet (analyse programmation, choix de la structure de gestion du bien, montage plan de financement, acquisition foncier, permis et instruction, communication, recherche de subventions, sélection des missions complémentaires, chantier, etc.)

Dans un souci d'efficacité, Jacques CLAY suggère que soient dissociés le calendrier des porteurs de projet et celui de la réhabilitation de la Grange. Un hébergement temporaire ailleurs pourrait être mobilisé pour permettre l'activité au plus tôt des porteurs de projet en attendant leur réintégration dans la Grange réhabilitée.

- **Eclairage public :** à la demande des services préfectoraux, la compétence éclairage public devrait, comme accessoire de voirie, revenir à Grenoble-Alpes Métropole (GAM). Trois communes, dont Herbeys, ayant transmis cette compétence au SEDI se voient proposée une convention de gestion par GAM.

Compte tenu de la qualité du service rendu par le SEDI, Jacques CLAY estime que GAM pourrait tout à fait déléguer l'exécution opérationnelle au SEDI plutôt que de proposer cette convention. La question du financement de l'éclairage public est également cruciale, car grâce à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), le SEDI offrait aux communes une prise en charge conséquente des frais de fonctionnement et des programmes d'investissement liés à l'éclairage public. A ce jour, la convention proposée par GAM refacture en totalité chaque intervention sur l'éclairage public à la commune.

- **Fête de la musique :** appel aux bénévoles de la part de Nancie FROMONT pour le 15 juin.

- **Elections européennes :** les élus volontaires sont invités à s'inscrire pour la tenue du bureau de vote dimanche 26 mai 2019.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL : 27 mai 2019